

## Chapitre III : L'EPOQUE CONTEMPORAINE.

### 1) Le régime français.

Les français établis en Belgique, le département de l'"*Ourte*" est créé ; c'est primitivement une Convention Nationale Liégeoise, désignée aussi Administration Centrale provisoire qui administre le département.

Nommée le 20 décembre 1792, elle est transformée, le 3 janvier 1793, en Administration centrale provisoire par les commissaires de la Convention Nationale de Paris et dissoute de fait par l'arrivée des troupes autrichiennes, victorieuses à Neerwinden, le 5 mars 1793.

Elle sera rétablie sous le même nom d'Administration Centrale provisoire, le 11 septembre 1794, après Jemmapes.

Un arrêté du 26 brumaire an III, promulgué à Bruxelles avait organisé l'Administration Centrale Supérieure de la Belgique.

Après le 4 décembre 1795, les représentants du peuple, Joubert et Portiez de l'Oise, créèrent l'Administration d'Arrondissement de Liège qui, elle-même, fut remplacée le 18 novembre 1795.

Un décret de la Convention Nationale du 9 vendémiaire an IV créa les départements.

Dans le premier arrondissement ou sous-préfecture de Liège, le **canton de Dalhem** comprit à cette période :

Argenteau, Berneau, Bolland, Bombaye, **Cheratte**, Dalhem, Feneur, Fouron-le-Comte, Housse, Mortier, Mortroux, Mouland, Richelle, Saint-André, Saint-Remy, Trembleur, Visé, Warsage.

Le 28 pluviôse an VIII ou 17 février 1800, les institutions départementales et locales furent modifiées. L'Administration Centrale du Département et le Commissaire du Directoire exécutif furent remplacés par le Préfet, le Conseil Général et le Conseil de Préfecture. Les administrations municipales de cantons furent supprimées et l'administration locale rendue aux petites communes et exercée par le Maire et le Conseil Municipal.

A ce moment, le canton de Dalhem comprend :

Argenteau, Berneau, Bolland, Bombaye, **Cheratte**, Dalhem, Feneur, Fouron-le-Comte, Housse, Mortier, Mortroux, Mouland, Richelle, Saint-André, Saint-Remy, Trembleur, Visé, Wandre, Warsage.

Nous remarquons que la commune de Wandre, primitivement dans le Canton de Fléron, est venue s'ajouter au Canton de Dalhem.

En l'an XIII, à l'occasion de divers changements de limites dans la région, on parle des modifications aux territoires de Cheratte et de "Wandres" sa voisine. Voici un extrait d'une lettre du Contrôleur des Contributions :

*"... La commune de Cheratte possède éparses sur le territoire de Wandres une assez grande quantité de petites pièces détachées, contenant environ 5 bonniers<sup>329</sup> ; ces petites pièces formant des enclaves doivent incontestablement être réunies à la commune de Wandres qui pourrait céder par compensation à la commune de Cheratte, la partie du hameau dit Chefneux<sup>330</sup>, qui dépend de Wandres et qui en est absolument séparé par le territoire de Cheratte. Une partie de ce hameau dépend déjà de Cheratte et la partie dépendante de Wandre contient 8 maisons et 2 à 3 bonniers de jardins et prairies.*

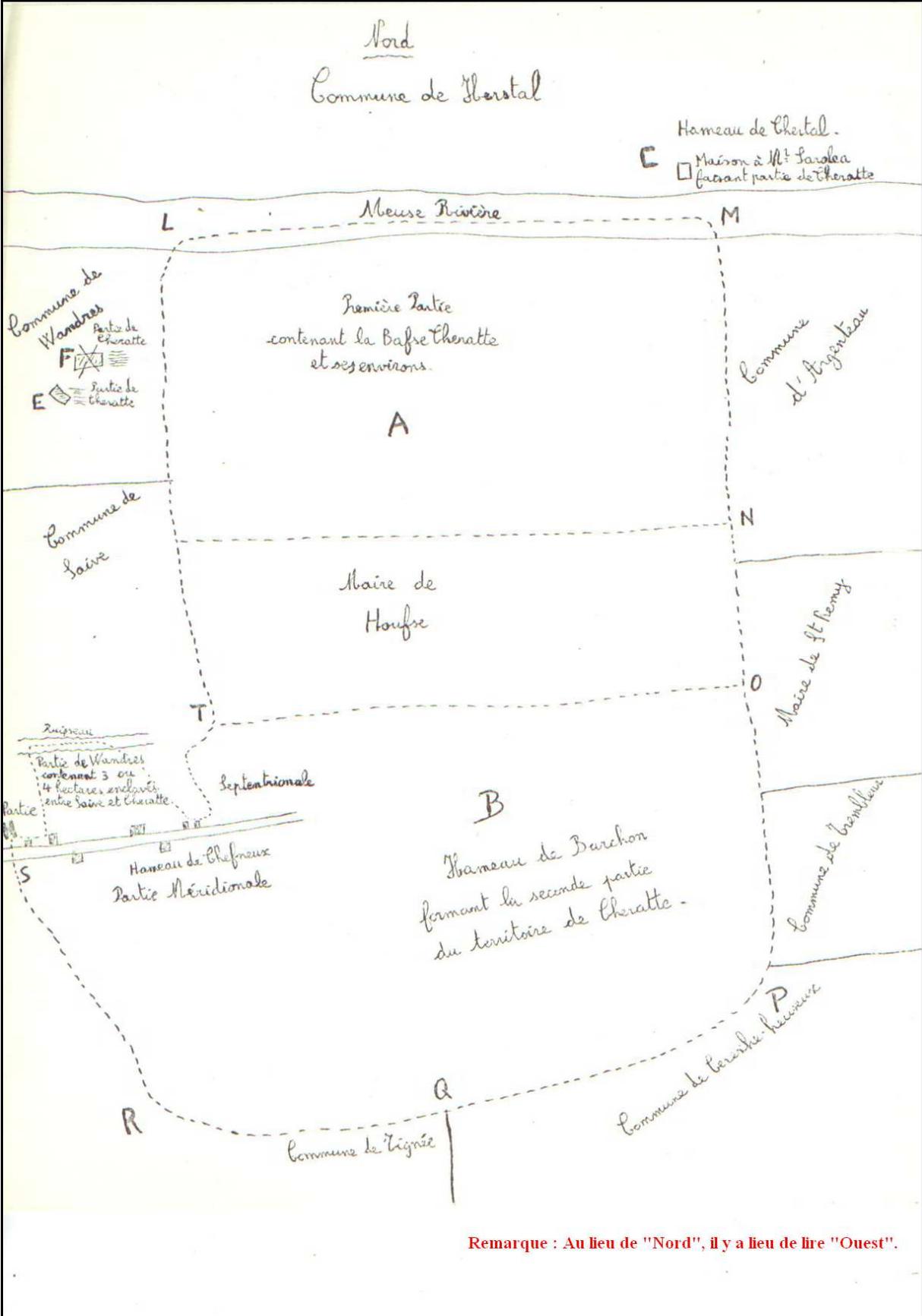
*Liège, 13 germinal an 13<sup>331</sup>.*

Voyons à présent le rapport qui fut fait ; à ce rapport est jointe une carte. Nous reproduisons cette carte ainsi que le rapport ci-après mais nous tenons à faire remarquer le manque de précision qui s'observe dans le tracé des limites et dans des formules telles que "3 ou 4 hectares" ... ; signalons aussi qu'en ce qui concerne l'orientation de la carte, il conviendrait de remplacer la mention "Nord" par "Ouest" : peut-être les Cherattois reconnaîtront-ils ainsi un peu moins difficilement leur commune qu'ils doivent avoir peine à identifier sous ces traits. Signalons enfin que les lettres indiquées dans le texte du rapport - : A.B.C. ... - se retrouvent sur le plan.

<sup>329</sup> Ces pièces, de même d'ailleurs que les maisons de Chefneux dont il va être question sont visibles sur le plan repris ci-après.

<sup>330</sup> Aujourd'hui encore, Wandre possède une enclave à Chefneux.

<sup>331</sup> A.E.L., *fonds français, préfecture*, 1. 121 (limites)



Remarque : Au lieu de "Nord", il y a lieu de lire "Ouest".

**Fixation des limites.**

*D'après l'arrêté de M. le Préfet du 9 Brumaire an 13, qui a réuni la grande et petit Boschamps au territoire de la commune de Dalhem, celui de la commune de Cheratte est encore composé de deux parties principales (A, B) séparées par le territoire de la commune de Housse ; de la maison appartenante au Sr. Sarolea sise au hameau de Chertal (C) ; de la partie septentrionale du hameau de Chefneux (II) ; et de plusieurs pièces de terres contenant environ quatre hectares quarante perches (E, F).*

*Mais on ne peut aujourd'hui considérer la Maison du Sr. Sarolea comme dépendante de Cheratte, puisqu'il paraît que, sur la réclamation du propriétaire de cette maison cotisée aux rôles des communes de Herstal et Cheratte, il est intervenu un arrêté qui a maintenu la côte au rôle de Herstal, et ordonnée la décharge de celle de Cheratte ; d'ailleurs cette maison et tout le hameau de Chertal sont séparés de la partie (A) du territoire de Cheratte par la Meuse.*

*Quoique le droit de la commune de Cheratte, sur les 4 hectares 40 perches en plusieurs pièces (E, F) enclavées dans le territoire de Wandres soit évidente, ces pièces ne peuvent plus dépendre de Cheratte, leur réunion doit dès lors s'opérer naturellement au territoire de Wandres.*

*A l'égard des maisons qui dépendent de Wandres et qui forment la partie septentrionale (H) du hameau de Chefneux depuis le chemin qui le traverse jusqu'au Ruisseau<sup>332</sup> paroissent devoir être distraites de Wandres pour faire partie de Cheratte, tant en considération de l'éloignement que pour servir de compensation pour le terrain abandonné par cette dernière commune à celle de Wandres.*

*De ces abandons réciproques, il ne résultera aucun report de contribution foncière, parce que les biens réunis aux communes de Wandres et Cheratte sont à peu près de même valeur, mais Cheratte aura pour raison des maisons de la partie septentrionale du hameau de Chefneux, à supporter un report comme il suit :*

*Contribution personnel et mobilière en principal : 80*

*Contribution des portes et fenêtres en principal : 25*

*Alors la lignée ponctuée tracée au plan ci-joint formeront la démarcation du territoire de la Commune de Cheratte.*

*Dans ces circonstances, le directeur des contributions est d'avis :*

- 1. que la maison du Sr. Sarolea située au hameau de Chertal (C) doit définitivement faire partie de ce hameau dépendant de la commune de Herstal, sans report de contribution.*

<sup>332</sup> A nouveau une indication bien imprécise.

2. *que les 4 hectares 40 perches environ en plusieurs pièces (E, F) enclavées dans les territoires de la commune de Wandres doivent en faire partie aussi sans report de contribution.*
3. *que les 3 ou 4 hectares de terre (G) ainsi que les maisons (H) formant la partie septentrionale du hameau de Chefneux doivent être réunis au territoire de Cheratte avec le report des contributions ci-après :*

*Contribution personnel et mobilière en personne : 80*

*Contribution des portes et fenêtres aussi en principal : 25*

4. *qu'en conséquence la ligne ponctuée doit former la démarcation du territoire de la commune de Cheratte avec celui de la commune de Herstal, Argenteau, St Remy, Trembleur, Cerexhe-Heuseux, Tignée, Saive et Wandres.*
5. *que les changements résultant de cette délimitation devront avoir lieu à compter de l'an quinze inclusivement, le tout sans rien préjudicier aux droits de parcours et autres qui peuvent être acquis aux communes de Cheratte et Wandres, sur les objets abandonnés réciproquement, lesquels droits resteront dans toute leur intégrité.*

*A Liège, le 20 Germinal an 13<sup>333</sup>.*

Si ce n'est ce projet, la vie quotidienne à Cheratte continuait. Nous nous devons de signaler la présence dans le vieux coffre d'archives de la Maison Communale, parmi des papiers de cette époque, une ravissante ... "cocotte en papier", en papier d'époque également ; les Français, qui nous ont apporté leur administration, nous auraient-ils également amené une maladie du fonctionnarisme ?

Les Cherattois continuaient à fêter leurs kermesses et à se rendre aux kermesses voisines, se faisant parfois remarquer, et même arrêter : nous ne pouvons nous empêcher de citer des extraits d'une lettre du maire de Hermalle, en date du 29 août 1809, tant elle nous parût pittoresque<sup>334</sup>.

qu'il chiait<sup>335</sup> sur moi, sur la République et sur Bonaparte. Je ne perdis jamais la carte, je tirai *Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté le nommé Jean-Noël Renard, dit le recollet, de la commune de Cheratte, le 21 du courant, qui était ici le lundi de la fête, à dix heures du soir et qui insultait les braves et paisibles sociétés, aussi est-il connu pour un tapageur professionnel .... Il fut assez audacieux que de me prendre 2 fois par l'estomac, dans le moment que je le renvoyais, rappelait à l'ordre et au moment que je me préparais pour le lier .... Je le conduisis moi-même à Liège, sans désespérer, puisqu'il était déposé au violon civil à Liège ..... Jamais je n'ai eu de soirée plus orageuse, je reçus au moins mille injures de ce gaillard, tantôt j'étais un scélérat, tantôt un garotteur, tantôt il me disait que s'il me tenait comme je le tenais qu'il*

<sup>333</sup> A.E.L., *Fonds Français, préfecture*, 1. 121, limites.

<sup>334</sup> A.E.L., *F.F.*, 1. 385.

<sup>335</sup> Authentique.

*saurait s'arranger de moi, que j'étais un chien si je ne le lachais pas et cela en mordant après moi, et grinçant les dents, blasphémant continuellement le Saint nom de Dieu, disait une seule fois mon sabre et encore, sans le frapper ....*

*Dès 8 jours avant cette journée, il se réjouissait même de ce que nous n'avions plus de gendarmes et buvait à longue haleine à cette occasion.*

*Lui et son père boivent aussi bien sans argent qu'avec de l'argent.*

*Cet homme est d'autant plus dangereux encore que l'on m'apprend qu'il ne marche jamais sans avoir en poche un couteau à bayonnette. Je vois de ce moment-ci le risque que j'ai couru en m'élançant seul sur lui mais le bien que je crois avoir fait au public et à la société me dédommage de toutes mes peines.*

*En terminant...".*

Espérons pour ce maire que ce bien "fait au public et à la société " lui aura fait obtenir une récompense !

## **2) Le régime hollandais.**

En 1814, la défaite de Napoléon rend nécessaire la reconstruction de l'Europe. Par les deux traités de Paris, les alliés vainqueurs enlèvent à la France ses conquêtes et au Congrès de Vienne refont la carte de l'Europe.

Les Etats voisins de la France sont consolidés ; c'est ainsi que le royaume des Pays-Bas est formé des provinces ayant appartenu aux Provinces-Unies, aux Pays-Bas Autrichiens et à la Principauté Episcopale de Liège.

Ce sont à présent des troupes hollandaises que Cheratte doit héberger ; et cela ne se fait pas toujours sans heurts : c'est ainsi qu'en 1814, les habitants de la commune envoient une pétition au Directeur du Cercle de Liège contre l'attitude du bourgmestre Casimir Sarolea, parce que "*dans la distribution des logements militaires, il tient une conduite si arbitraire, si partielle et si injuste.*" La pétition demande au Directeur du Cercle la censure de l'attitude du bourgmestre<sup>336</sup>.

<sup>336</sup> Année 1814. A.E.L., F.H., logements militaires, 424.

Puisque nous parlons du bourgmestre, profitons-en pour donner la proposition d'échevins par le Conseil Municipal de Cheratte au Commissaire du district de Liège, le 25 octobre 1822<sup>337</sup> :

*Échevins : Halloy Pierre, conseiller municipal actuel domicilié à Cheratte.*

*Comblain Théodore Joseph, conseiller municipal actuel domicilié à Barchon-Cheratte.*

*Secrétaire : Dozot Théodore Joseph, âgé de 25 ans, cultivateur, domicilié à Barchon-Cheratte.*

*s. le mayeur W. Lehanne.*

Quel sera le rôle du secrétaire ?

Voyons ce que nous apprennent les archives<sup>338</sup> :

Le secrétaire, avant d'entrer en fonction, devra promettre sous serment à prêter en séance du Conseil, de remplir avec zèle, fidélité, et conformément à la loi fondamentale de la fonction à laquelle il est appelé qu'il ne recevra de qui que ce soit, ni sous aucun prétexte, directement ou indirectement aucun don ou présent pour faire ou ne pas faire, une chose quelconque qui contreviendrait à des obligations ; qu'il gardera religieusement le secret sur tout ce qu'il verra ou ouïra dans les séances ou réunions du Conseil et sur tout ce qui sera écrit ou consigné dans les registres de la correspondance.

Le secrétaire sera tenu de faire un inventaire des documents.

Il sera tenu de faire un inventaire des journaux officiels, règlements et dispositions. Il ne pourra détourner aucun paquet ou aucune lettre adressés à l'administration communale.

Le secrétaire est tenu de se rendre près de l'officier de l'état civil pour rédiger un acte ou procès-verbal relatif à cette matière.

Le secrétaire devra assister l'officier de police.

Le secrétaire ne pourra rien exiger pour salaire ou traitement qui excéderait l'allocation que le budget de la commune décidera.

<sup>337</sup> A.E.L., F.H., Communes, organisation, 652-682.

<sup>338</sup> A.E.L., F.H., liasse 707 ou 767.

### 3) La Belgique.

Le royaume des Pays-Bas, création artificielle du Congrès de Vienne, est disloqué en 1830 par la révolution belge.

Les Belges se donnent une Constitution, choisissent comme roi, le prince Léopold de Saxe-Cobourg. L'indépendance de la Belgique est reconnue par la Conférence de Londres le 20 décembre 1830, mais Guillaume I ne la reconnaîtra qu'en 1839.

Le 21 août 1834 est posée à Cheratte la première pierre d'une nouvelle église qui sera bénie le 23 février 1835. Quant à l'ancienne église, une église romane du XI<sup>ème</sup> siècle, elle sera détruite en 1838<sup>339</sup>.

Sous le ministère de l'abbé Mathieu à Cheratte (1838-1849) naît, à la suite d'une "querelle de jubé", le protestantisme à Cheratte<sup>340</sup>.

En ce qui concerne les membres de l'Administration, voici quel est leur traitement en 1864<sup>341</sup> :

Bourgmestre :	67 francs
Secrétaire :	150 francs
Garde-champêtre :	400 francs
Échevin de police :	20 francs
Echevin de l'état civil :	100 francs

Dès 1870, les paroissiens de Cheratte-Hauteurs élèvent de violentes protestations parce qu'ils doivent se rendre à Cheratte Bas pour entendre la Sainte-Messe. Le 9 janvier 1872 circule d'ailleurs une pétition ; celle-ci recueille l'adhésion de 495 personnes et malgré quelques protestations venant principalement des cabaretiers de Cheratte Bas qui redoutent de perdre une partie de leur clientèle, le 17 août 1874 un arrêté royal érige en paroisse, sous le nom de Cheratte Saint-Joseph, les hameaux de Hoignée, Sabaré et les Communes<sup>342</sup>.

---

<sup>339</sup> Voir p. 50 à 56.

<sup>340</sup> Voir p. 115 et 217.

<sup>341</sup> A.E.L., A.C., registre I, p. 93.

<sup>342</sup> Voir p. 126 et suivantes.



Maison communale

A Barchon, on est attentif vis-à-vis de ce qui se passe à Cheratte-Hauteurs. L'exemple des paroissiens de Cheratte-Hauteurs est bientôt suivi sur le plan civil. Le territoire de Barchon fait partie de la commune de Cheratte ; or Barchon est complètement séparé de Cheratte – par Housse notamment – et de plus les communications sont très malaisées ; faisant valoir ces arguments et quelques autres, les habitants de Barchon signent en 1876 une pétition :

*"A Messieurs les membres du Conseil Provincial de Liège.*

*Messieurs,*

*Les soussignés, habitants du village de Barchon, commune de Cheratte, Canton de Dalhem, arrondissement de Liège, prennent la respectueuse liberté de venir vous demander leur séparation de la commune de Cheratte.*

*A l'appui de leur demande, ils ont l'honneur de vous exposer que :*

*1° le village de Barchon, section B de la commune, est entièrement séparé de Cheratte et en est distant d'une lieue.*

*2° la voie de communication qui relie Barchon à Cheratte est on ne peut plus difficile et en très mauvais état. Cette voie se compose en grande partie de ruelles, étroites presque impraticables pendant 9 mois de l'année, d'un sentier traversant un pré fort souvent inondé, d'un pont sans garde-corps et enfin d'une montagne tellement escarpée que le roulage y est impossible.*

*Vous pouvez juger par là, Messieurs, des difficultés que nous éprouvons en toute saison, pour nous rendre au chef-lieu de notre commune, mais principalement en temps de neige, glace, verglas et pluie. Ajoutez à cela, Messieurs, que pour faire ce trajet, dont nous n'exagérons nullement les difficultés, nous devons passer sur le territoire des communes de Housse et Saive !!!*

*3° la seule route propre au charriage qui existe entre Barchon et Cheratte est celle qui passe par Rabosée et Wandre. Cette route est elle-même fort accidentée, et, par cette voie, la distance qui sépare les deux villages est de près de 6 kilomètres<sup>343</sup>.*

*4° Nous n'avons avec le chef-lieu de notre commune que des rapports administratifs. Les habitants des deux villages se connaissent à peine. Il n'existe aucune sympathie vu que les caractères et les habitants ne sont pas les mêmes.*

---

<sup>343</sup> *La configuration du terrain ne permet pas de créer une route directe entre Barchon et Cheratte. Quant à celle qu'il est question d'ouvrir entre Housse et Cheratte, elle ne changerait en rien la situation des habitants de Barchon. Elle serait aussi longue et aussi indirecte que celle de Rabosée. En outre, les habitants de Barchon devraient traverser tout le village de Housse pour se rendre au chef-lieu de leur commune.*

5° Barchon est déjà de fait séparé de Cheratte, puisque :

*A. les élections se font séparément pour Barchon, mais par tous les électeurs de la commune, il est vrai ; ce qui peut amener ce résultat que Cheratte nous impose des représentants contraires à nos vœux.*

*B. le bureau de bienfaisance est divisé en sections, c.a.d. que Barchon a son revenu propre.*

*C. Barchon est érigé en paroisse depuis longtemps. Il possède une église, un presbytère, un cimetière, une école.*

*La section de Barchon compte plus de 100 maisons, toutes habitées.*

*La bâtisse s'y développe tout autant, si pas plus, que dans le reste de la commune. C'est, de plus, un centre de communication très important avec tous les villages voisins.*

*Il y a environ 50 habitants payant le cens pour les élections communales. Le nombre des électeurs provinciaux et généraux est au moins de 20<sup>344</sup>.*

*Les frais d'administration de la nouvelle commune que nous vous prions d'ériger seraient fort peu élevés à cause de la configuration de l'endroit. Ils ne seraient pas supérieurs à ceux que nous payons actuellement ; et le fussent-ils même (ce que nous ne croyons pas) que nous les supporterions avec plaisir, vu les avantages que nous procurerait notre nouvelle situation.*

*Nous n'ignorons pas, Messieurs, que votre Jurisprudence est peu favorable au morcellement des communes, mais nous croyons cependant que jusqu'à ce jour, aucune demande aussi fondée que la nôtre ne vous a été adressée. Notre situation actuelle est tellement anormale, qu'elle est unique, croyons-nous dans la province si pas même dans le pays tout entier.*

*Aussi, pleins de confiance dans votre bienveillance et dans votre équité, nous venons vous prier, Messieurs, de prendre notre demande en considération et de vouloir bien y faire droit.*

Signalons que les notes 343 et 344 en bas de pages ne nous sont pas personnelles, mais ont été ajoutées sur la pétition.

C'est ainsi que le 16 avril 1878, Barchon sera séparé de Cheratte, et érigé en commune distincte.

L'église de Cheratte Bas dont la construction avait commencé en 1834 n'avait guère de style ; c'est pour cela qu'en 1909 on la restaure dans le "style Louis XIV le plus exquis"<sup>345</sup>.

<sup>344</sup> Le nombre des électeurs provinciaux de Barchon, ainsi que le prouvent les dernières listes électorales, est supérieur à celui des communes de Housse, Feneur, Mortroux, Moulant, et Richelle.

<sup>345</sup> Voir p. 60. Nous laissons au restaurateur la responsabilité d'une telle appréciation du style.

Août 1914, des soldats allemands approchent de Cheratte-Hauteurs ; quelques soldats belges tiendront en échec plus de 5.000 Allemands. Ce fut une véritable boucherie que l'on a appelé la « *Bataille de Rabosée* » ; toute la nuit du 5 au 6 août 1914 les ennemis tentèrent de percer les lignes belges sans y arriver ; les anciens se souviennent des cris horribles qui ont résonné dans la région. Lorsque les affrontements cessèrent on retrouva les corps de 180 Belges et de plus de 400 Allemands. Le projet allemand d'envahir subitement Liège, de franchir la Meuse et de neutraliser les forts belges en un jour avait échoué. Ces combats ont fait partie des combats à la suite desquels la France a accordé à Liège la Légion d'Honneur et a décidé d'appeler *café liégeois* ce qui auparavant était un café viennois.

Le graveur Jean Donnay nous a raconté qu'il avait été recruté avec d'autres Cherattois et Wandruziens pour évacuer les corps des victimes. Depuis, il continue à en faire des cauchemars ; il ne peut oublier ni l'odeur épouvantable qui régnait trois jours après le combat par un temps chaud et orageux, ni l'image des morts qui, par exemple, n'avaient plus d'yeux (les oiseaux les ayant mangés). C'est toute la population qui avait été fortement choquée ; un an plus tard, les Allemands autorisèrent un office religieux sur le champ de bataille et plus de 15.000 personnes y assistèrent.

Le champ de bataille de Rabosée s'étendait de Wandre (Bois Saint-Etienne et Rabosée) à Cheratte-Hauteurs et descendait jusqu'à la Julienne. Aujourd'hui une grande partie de ces terres a disparu pour faire place à la « *tranchée de Cheratte* » par laquelle l'autoroute vers Aix-La-Chapelle va de Cheratte à Barchon<sup>346</sup>.



Photo fournie par la famille Walthéry : Le café des quatre bras à Rabosée après la bataille.

<sup>346</sup> Voir photo page 13.

Le 16 août 1914, vers 7 heures du soir les troupes allemandes entrent à Cheratte ; le Curé, le Vicaire, le Bourgmestre et quelques chefs armuriers sont arrêtés et emprisonnés à la Maison Communale ; ils sont ligotés jusqu'au lendemain à 10 heures du matin ; une vingtaine d'autres personnes – dont le vieil abbé de 80 ans P. Colleye – subissent le même traitement<sup>347</sup>.

A Visé, la résistance se manifeste ; les Allemands incendient la cité. Pour ne pas qu'un tel sursaut se produise à Cheratte, l'avis suivant est apposé à une porte :

**Cheratte.**

**Parce que les habitants de Visé et des environs ont  
Tiré à nos soldats le Commandant ordonne :**

**1° Si un seul coup de fusil tombe par une maison,  
cette maison fut enflammée et tous les habitants  
furent fusillés sans pitié.**

**C'est pourquoi il faut qu'aucun homme étranger  
Ne se trouve dans votre maison et  
Toujours vous êtes responsables.**

**2° A sept heures du soir jusqu'à six heures  
du matin, il est défendu de quitter la  
maison, tout le monde qui est à ce temps  
sur la route fut fusillé par le poste  
patrouillant. Pendant la nuit il faut que  
chaque porte de maison est ouverte et que  
les couloirs et les fenêtres soient allumés.**

**3° Il vous faut donner franchement l'eau pour  
les soldats et les chevaux et il vous faut  
boire de l'eau premier avant les yeux des soldats.  
Il vous faut donner pour argent des herbes  
Pour les chevaux ou montrer où peut en  
Être trouvées. Chaque sentiment hostile  
Contre nous fut punis avec la mort.**

**18-5-1914**

348

La Commune vit alors tant bien que mal. La guerre amène des difficultés, surtout dans le domaine de l'habillement et de la nourriture ; pour y remédier, des comités tripartites sont créés (2 catholiques, 2 libéraux, 2 socialistes).

Le 19 avril 1918 les Allemands viennent à l'église faire l'inspection des cloches et des tuyaux d'orgue, en prévision de leur réquisition. Sur refus de la part du Curé de remettre les clés d'un jubé et sur la remise d'une protestation, ils donnent un avis écrit selon lequel une patrouille repassera et procédera d'office à la besogne. La patrouille passe le 29 avril, force l'entrée du jubé et emmène les cloches<sup>349</sup>.

Le 11 novembre, c'est l'armistice et la commune peut enfin essayer de revivre.

<sup>347</sup> CURE de CHERATTE, *liber memorialis*, feuille 65.

<sup>348</sup> Document trouvé à la cure de Cheratte.

<sup>349</sup> CURE de CHERATTE, *liber memorialis*, feuille 79.

Cheratte se réorganise, mais 1940 amène une nouvelle occupation allemande.

Comme en 1914, les troupes allemandes sont retardées à Cheratte-Hauteurs et Rabosée. Un arbre imposant se dressait entre le Bois Saint-Etienne et les prairies ; il servit d'observatoire, le lieutenant Edmond Simon s'y étant posté et y ayant résisté jusqu'à la mort. Aujourd'hui cet arbre n'a plus guère de branches ni de feuilles mais témoigne des nombreux impacts qui le frappèrent ; on l'appelle l' « arbre brûlé »...

Le 24 juin 1943 est perpétré le vol sacrilège de la grosse cloche de l'église de Cheratte Notre-Dame. C'est la firme Van Campenhout de Haren Nord qui a été chargée de cet ouvrage ; la besogne commence à 13 h 30 et prend fin à 16 h. La cloche est sortie par un abat-sons préalablement scié à même les murs.

En même temps que la cloche, les ouvriers voleront la corde, et plus tard, on s'apercevra que des effets ont été dérobés dans la sacristie.

C'est le 12 août que sera enlevée la grosse cloche de Cheratte Saint-Joseph.



Photo fournie par la famille Walthéry  
12 août 1943, Cheratte-Hauteurs assiste au départ de sa cloche

Les voleurs de cloches reviennent à Cheratte Notre-Dame le Vendredi-Saint 7 avril pour emporter la seconde cloche, mais les Cherattois protestèrent et finalement la cloche ne fut pas emportée parce qu'elle n'avait pas 0,90 m. de diamètre.

Le 13 avril 1944, la seconde cloche de Cheratte Saint-Joseph sera emportée.

On trouvera plus de détails relatifs aux vols des cloches dans l'étude des actuelles paroisses de Cheratte<sup>350</sup>.

Après la seconde guerre mondiale s'accroît considérablement un mouvement qui avait déjà pris de l'ampleur durant l'entre-deux-guerres : l'immigration. Nous en avons parlé à diverses reprises dans ce travail et nous ne nous y attarderons pas à nouveau ; nous nous contenterons de vous présenter ci-dessous un document qui traduit bien le "bariolage" qui se fait à Cheratte : le promeneur qui traverse Cheratte peut imaginer qu'il fait le tour du monde, il voit successivement des inscriptions dans diverses langues et diverses écritures, et ses oreilles sont frappées par des airs folkloriques venus de tous les horizons.



Détrompez-vous, cette devanture ne se trouve pas à Athènes mais bien rue de Visé à Cheratte.

<sup>350</sup> Voir pages 115 et suivantes.